



MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_06FEV2023_7C

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL - République Française

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	13	14

Conseil municipal : séance du 06 février 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.

Convocation et affichage : le 02 février 2023

Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE, Colette FOUILLOUX, Hélène PADELLEC, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER, Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.

Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL)

Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Lotissement communal « Le Domaine du Koadig » : mandat pour la vente des terrains

Monsieur Le Maire explique que la commune souhaite recourir à un mandataire ou intermédiaire immobilier pour réaliser la sélection et la commercialisation des 23 lots du lotissement communal.

La rémunération du titulaire se fera par une commission ajoutée au prix de vente et supportée exclusivement par l'acquéreur. Il ne sera appliqué aucun frais à la Commune de SAINTE-HELENE.

Monsieur Le Maire précise qu'un appel à la concurrence sur le profil acheteur sera réalisé pour le choix de ce mandataire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir à un mandataire pour aider à la sélection des candidatures et la vente des terrains communaux.

-d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour le choix de ce mandataire
les frais de mandat seront à la charge de l'acquéreur, en sus du prix de cession fixé par délibération
Le choix du mandataire sera réalisé lors du prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 16 février 2023

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Jean-Yves CROGUENNEC